

LE BRUIT

L'exposition de la femme enceinte à des niveaux sonores supérieurs à 85dB, au cours du 3ème trimestre de la grossesse peut avoir des conséquences sur l'audition de l'enfant et être la source de difficultés d'apprentissage chez le nouveau-né.

Attention : le port de protections auditives par la maman ne protège pas le fœtus.

LES AUTRES RISQUES PHYSIQUES

LE PORT DE CHARGES et les efforts physiques intenses ou répétés sont à limiter.

LES VIBRATIONS (longs trajets en voiture, conduite d'engins, utilisations d'outils vibrants) doivent être évitées

LE TRAVAIL DE NUIT : sur sa demande, la salariée enceinte qui travaille de nuit peut être affectée sur un poste de jour sans diminution de salaire.

Les médecins du travail au service de votre santé

Vous pouvez, à votre demande, rencontrer votre médecin du travail pour lui demander conseil, lui faire part d'informations qui vous paraissent importantes concernant votre santé, comme dans le cas d'un désir de grossesse ou d'une grossesse en cours.

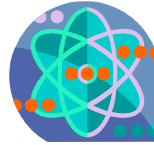
Anticipez !

Parlez précocement à votre médecin du travail de votre intention de grossesse.

Si besoin, prenez rendez-vous spécialement...

LES RISQUES PHYSIQUES

Radiations ionisantes



Voyages lointains

Longs trajets



Travail de nuit



Port de charges lourdes

Station debout prolongée



Vibrations



Bruit

PROTÉGEZ VOTRE GROSSESSE



RISQUES PHYSIQUES ET GROSSESSE

La prévention du risque physique au travail

Les médecins du travail au service de votre santé



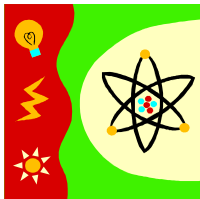
**Vous envisagez une grossesse ?
Parlez-en à votre médecin du travail.**

Certaines situations professionnelles exposent à des agents physiques susceptibles de poser des problèmes spécifiques en cas de grossesse.

Dès que vous envisagez une grossesse, il est utile de faire le point avec votre médecin du travail, pour lui permettre de repérer d'éventuelles situations à risque et de rechercher une solution suffisamment à l'avance.

À défaut d'avoir fait part à votre médecin du travail de votre intention de grossesse, pensez à lui signaler au plus tôt toute grossesse débutante.

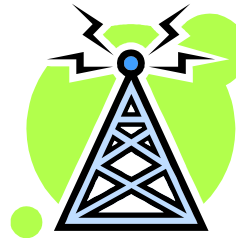
**AGIR AVANT, C'EST
AGIR À TEMPS !**



Certains agents physiques peuvent avoir un effet négatif sur votre grossesse. Renseignez-vous auprès de votre médecin du travail.

**Rayonnements, vibrations :
parfois dangereux pour le bébé...**

Certains agents physiques - rayonnements ionisants, bruit, efforts physiques, vibrations, station debout prolongée - sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le fœtus ou le bon déroulement de la grossesse. Des mesures préventives sont à mettre en place dès que possible pour éviter tout effet négatif.



Trop de femmes n'informent que tardivement leur médecin du travail de leur grossesse, souvent à l'occasion d'une visite périodique. Elles se privent ainsi de conseils avisés pour protéger leur enfant.

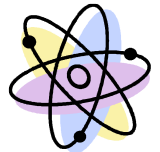
Prévenu à temps, le médecin du travail pourra, après étude de votre poste de travail, proposer des solutions préventives pour éviter d'éventuels effets néfastes sur la grossesse et pour optimiser votre santé et celle du bébé à naître.

**Pour un meilleur suivi de votre grossesse,
un lien entre votre médecin traitant et le
médecin du travail est souhaitable.**

RAYONNEMENTS IONISANTS

Les rayonnements ionisants sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur le fœtus, variables selon la dose d'irradiation et le stade de la grossesse (arrêt de la grossesse, malformations congénitales)

Le risque d'une irradiation est négligeable pour l'embryon ou le fœtus si la dose est inférieure ou égale à 100 mSv, ce niveau de dose étant 100 fois plus élevé que la limite réglementaire pour la femme enceinte, fixé à 1 mSv



Une femme enceinte ne peut pas être affectée à des travaux qui justifient un classement en catégorie A.

Les femmes allaitantes ne doivent pas être affectées à un poste de travail comportant la manipulation de produits radioactifs.

Le médecin du travail conseille l'employeur quant à l'affectation des femmes enceintes ou allaitantes, après étude de poste, (en collaboration avec la personne radio-compétente).

